

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD (*arrivé en cours de séance, à 20h30*), Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Sylvie CHEVILLON à Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Maurice TOULLALAN à Monsieur Frédéric MURA.

**Absents excusés** : Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur David DUBOIS et Madame Christine HEDJRI.

**Secrétaire de séance** : Madame Annick GOUDEAU.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2018 :**

*Monsieur PELLETIER Fabrice remarque qu'il n'a pas demandé s'il était possible de faire un tarif hors commune s'agissant de la délibération relative à l'organisation de la saison estivale piscine pour l'été 2018. Monsieur MURA propose le retrait de cette remarque dans le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité.*

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
<b>Lacroix Signalisation</b>	Panneaux de signalisation Route du Gourdet	60633	2 003,32€
<b>Cobalys</b>	Gazon	60624	2 863,21€
<b>Hexagone</b>	Location robot nettoyeur pour la piscine	6135	2 205,18€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>7 071,71€</b>
<b>Spie</b>	Remplacement luminaire Place Dumain et Rue de la Moinerie	21534	1 890,00€
<b>Bouhours</b>	Mise en place adoucisseur à l'école maternelle	2158	2 818,08€
<b>Elicaum</b>	Mise en place visiophone à l'école maternelle	21312	4 512,41€
<b>TPVL</b>	Création avaloirs caniveaux Rue des Maison Pavées	2152	17 932,01€
<b>Adequat</b>	Banc pour extérieur piscine	2184	1 300,59€
<b>Elicaum</b>	Réfection installation électrique services techniques	21318	1 705,31€
<b>Elicaum</b>	Mise aux normes éclairage école P1	21312	5 411,69€
<b>Croixmétal</b>	Mise aux normes accessibilité porte entrée maison des Loges	21318	4 388,17€

## PV 2018-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

<b>Croixmétal</b>	Mise aux normes sécurité porte classe 11 école P2	21312	4 500,79€
<b>Atelier Pointville</b>	Mission MOE bureaux rénovation P1	21312	2 160,00€
<b>Garden arrossage</b>	Matériel irrigation terrain foot	2111	20 251,31€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>66 870,36€</b>

### Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 17, Rue Alphonse Desbrosses - AR 0354

### 2018-030- Urbanisme – Déclaration préalable pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Pierre Mesples

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERRIN.*

*Monsieur PERRIN liste les travaux de rénovation envisagés, à savoir :*

- *La remise à neuf de la couverture des classes 1, 2 et 3 ;*
- *Le remplacement des menuiseries des classes 1, 2 et 3 ;*
- *Le renouvellement d'air dans l'ensemble des classes et des toilettes.*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17,

Considérant les travaux de rénovation de l'école élémentaire en P1 notamment le changement des menuiseries et la couverture du toit,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Pierre Mesples et à signer tous les documents nécessaires.

### 2018-031 – Domaine et patrimoine – Modification des conditions de location du local commercial 16 Rue Notre Dame en bail dérogatoire

*Monsieur MURA rapporte que plusieurs demandes ont été formulées dans le cadre de la location de la boutique éphémère et plus particulièrement une demande émanant d'artisans. Madame HUREL précise que quatre artisans ont présenté une demande pour une période de quatre mois. Monsieur MURA explique que les conditions de location du local commercial actuelles ne permettent pas d'accéder favorablement à leur demande et que les membres de la commission « Cadre de vie » ont proposé qu'un artisan prenne le bail pour un mois renouvelable quatre fois ou que les conditions de location soient modifiées pour qu'un artisan puisse prendre le bail deux mois renouvelable une fois. Monsieur MURA ajoute que des demandes similaires se profilent. Madame BOUQUIER s'interroge sur la possibilité pour une personne de louer ce local pour une durée d'un mois seulement. Elle note que la formulation « 2 mois renouvelable une fois dans l'année » laisse à penser que le minimum d'occupation du local est de deux mois. Monsieur MURA répond qu'il est tout à fait possible de louer le local pour un mois et que dans ce cas il convient de corriger le texte et d'indiquer que la location est de « maximum 2 mois renouvelable une fois dans l'année avec un maximum de 4 mois de location*

*dans l'année ». Madame BESNIER suggère que le bail précaire puisse avoir une durée de maximum d'une année et craint qu'une nouvelle délibération ne soit prise à chaque nouvelle demande spécifique. Madame HUREL rappelle que l'objectif de la boutique éphémère est le renouvellement des commerces qui y seront proposées. Monsieur MURA ajoute qu'il est nécessaire de pouvoir justifier un refus et que quatre mois est une durée convenable pour ce type de commerce.*

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer l'immeuble cadastré section AR 0108 pour une contenance de 300 m<sup>2</sup> sis 16, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, sous forme d'un bail dérogatoire non plus d'1 mois renouvelable une fois dans l'année mais de maximum 2 mois renouvelable une fois dans l'année avec un maximum de 4 mois de location dans l'année, avec les conditions de loyer inchangées ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, ou son représentant, la gestion et la signature de chaque acte à intervenir, dès que l'occasion se présente.

#### **2018-032 – Domaine et patrimoine – Modifications du règlement intérieur du Pôle d'activités culturelles**

*Monsieur MURA signale que quelques modifications du règlement du Pôle d'activités culturelles sont nécessaires. La première est le contact du correspondant. Il convient d'ajouter que Madame Laura CHARLES est désormais la personne référente à contacter. L'article 4.4 relatif à l'utilisation du matériel informatique et internet est à supprimer dans la mesure où le matériel est obsolète et n'a jamais été utilisé. Etant devenu inutile, il sera retiré. Les horaires de la bibliothèque/médiathèque ont été élargis. Madame BESNIER note que la bibliothèque/médiathèque est ouverte deux heures de plus par semaine. Monsieur MURA informe les membres du Conseil municipal que suite à la visite de la commission de sécurité du service départemental d'incendie et de secours du Loiret, les capacités d'accueil des salles de billard et Ravel ont été revues. La salle de billard peut recevoir 12 personnes au lieu des 20 personnes précédemment admises et la salle Ravel peut recevoir 122 personnes au lieu de 80 personnes précédemment admises. Enfin, Monsieur le Maire signale une modification des horaires municipaux concernant les accueils physique et téléphonique du Pôle d'activités culturelles. Le reste est inchangé. Madame BESNIER remarque que dans l'article 1.2 relatif à la destination il est stipulé « Les particuliers fayciens et non fayciens ne peuvent pas occuper la Salle Ravel » or la Salle Ravel figure dans le tableau relatif aux tarifs municipaux. Monsieur MURA confirme qu'il s'agit d'une erreur dans la rédaction du règlement qui devra être corrigée de la manière suivante : « Les particuliers fayciens et non fayciens ne peuvent pas occuper la bibliothèque/médiathèque ».*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016-023 du Conseil municipal du 17 mars 2016 relative au règlement du pôle d'Activités Culturelles ;

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du Pôle d'Activités Culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Pôle d'Activités Culturelles et son annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**2018-033 – Finances et budgets locaux – Modifications des tarifs du FAY'STIVAL et définition des conditions de vente des billets**

*Monsieur MURA donne la parole à Monsieur BAUMY.*

*Monsieur BAUMY souhaite que la précédente délibération relative aux tarifs du FAY'STIVAL soit modifiée pour tenir compte de la vente de gobelets écologiques non consignés et pour préciser les conditions de vente de la billetterie. Monsieur MURA précise que Monsieur CROIBIER, Responsable du Centre des finances publiques de Châteauneuf-sur-Loire, a rendu réponse ce jour concernant la régie et le TIPI. Monsieur MURA s'inquiète de savoir si la Commune sera opérationnelle le 02 avril, date d'ouverture à la vente des billets. Monsieur CROIBIER a confirmé à Monsieur BAUMY que la régie et le TIPI seront en place à cette date et qu'il a désormais plus de temps à consacrer à la collectivité. Madame BESNIER suggère que pour la première édition du FAY'STIVAL l'année 2018 soit inscrite sur les gobelets. Monsieur PELLETIER propose une inscription de l'année sur un nombre limité de gobelets.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-028 du Conseil municipal du 22 février 2018 relative à la création des tarifs municipaux pour le FAY'STIVAL,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la vente des gobelets ainsi que les conditions de ventes des tickets,

Monsieur Philippe BAUMY propose d'ajouter :

- La vente d'un gobelet écologique non consigné pour 1 ticket à 1€.
- Les conditions de vente des billets :  
La vente des billets se déroulera à partir du 02 avril 2018 jusqu'au 13 mai 2018 par internet à l'adresse suivante : faystival.fr  
Passée cette date, les billets seront vendus sur place 1 heure avant les spectacles.  
Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications.

**TOUR DE TABLE :**

*En l'absence de Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Paul PERRIN remercie vivement les personnes qui ont œuvré à la réalisation du bulletin municipal et notamment les associations pour les articles à paraître. Monsieur PERRIN remercie également les personnes qui ont assuré la distribution du bulletin. À ce jour, 80% des habitations ont été distribuées. Monsieur PERRIN salue le travail de Madame Laura CHARLES pour la gestion des flux de documents mais aussi pour le suivi et le respect du calendrier prévisionnel de parution. Monsieur MURA ajoute qu'il y a un retour positif des habitants, c'est un beau bulletin, fourni et bien fait.*

*Monsieur PERRIN annonce que les travaux de la piscine sont engagés et rappelle qu'une ouverture aura lieu cet été.*

**Madame Magali BLANUET** rappelle les dates des réunions à venir :

- La Commission « Jeunesse Affaires scolaires et affaires sociales » se réunira le mardi 03 avril prochain ;
- La prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale aura lieu le mardi 10 avril prochain ;
- Au restaurant scolaire se dérouleront une animation sur le thème du chocolat le vendredi 23 mars 2018 et une animation sur le thème du fromage en présence d'un producteur local, partenaire d'API, fournisseur du restaurant scolaire, le vendredi 20 avril 2018.

PV 2018-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*Madame Anne BESNIER annonce une soirée lecture à la Bibliothèque vendredi 23 mars 2018 à 20H30. Les personnes intéressées pourront faire connaître un livre qu'elles ont apprécié à d'autres lecteurs.*

*Madame BESNIER vient de prendre connaissance d'une possibilité de financement par le Département pour équipements WIFI et d'un appel à projet européen. Cette piste lui semble intéressante notamment pour les écoles. Monsieur LECOINTE demande si le domaine de la Mairie sera utilisé. Madame BESNIER n'a pas la réponse. Monsieur LECOINTE soutient que le débit est limité. Madame BESNIER informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes des Loges paie la fibre dans la ZAC. Monsieur MURA rappelle que la fibre se trouve au relais ORANGE et qu'il serait intéressant que le Département finance le raccordement de la Salle des Fêtes et du Pôle à la fibre. Madame BESNIER insiste pour que la Commune se renseigne et pense que le dossier européen peut être accessible.*

*Arrivée de Monsieur Bruno GUYARD à 20H30.*

*Monsieur MURA se demande si le financement du Département concerne uniquement les communes qui ont déployé la fibre. Monsieur MURA souhaite que le raccordement des bâtiments publics puisse avoir lieu en même temps que la réalisation des travaux de la Rue André Chenal.*

*Madame Marianne HUREL se réjouit des rétrécissements de chaussée Rue du Carrouge mais s'étonne qu'il n'y ait pas de sens de priorité définit. Monsieur PERRIN et Monsieur MURA soutiennent que ce positionnement est volontaire. Mardi 27 mars prochain une rencontre est prévue avec le Département concernant l'état des lieux et les propositions d'aménagements relatifs à l'audit de sécurité en entrée sud de la Commune sur la RD921. Monsieur MURA affirme que selon un spécialiste du département de la sécurité routière, le plus judicieux est de ne pas mettre de sens prioritaire obligeant ainsi tous les automobilistes à ralentir. Monsieur MURA annonce que ce dispositif est expérimental et voué à être mis œuvre à d'autres endroits de la Commune. Madame HUREL constate que passé cet aménagement, les véhicules peuvent reprendre aisément de la vitesse. Monsieur PERRIN souhaite que les plots restent en place.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 19 avril 2018 à 20 heures.**

La séance est levée à 20h36.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

